

**Politique de répression
anti-syndicale à La Poste :**

**Révocation d'un militant
pour faits syndicaux**



**Yann Le Merrer
doit être réintégré !**

Sommaire

Page 2 - 5 :

Révocation de Yann - Rappel des faits

Page 6 :

Répression anti-syndicale, une histoire postale

Page 7 - 9 :

Droit syndical à la Poste - État des lieux

Page 10 :

Répression à La Poste : une responsabilité gouvernementale

Mesure répressive contre le fait syndical à La Poste, révocation de Yann Le Merrer.

Le 9 janvier 2013, la direction nationale de La Poste procédait à la révocation de Yann Le Merrer, secrétaire départemental adjoint de SUD activités postales 92, pour des faits syndicaux.

La révocation est une mesure exceptionnelle dans la fonction publique généralement employé pour sanctionner des faits d'une gravité extrême.

À La Poste La dernière révocation d'un fonctionnaire pour faits syndicaux ou militants remonte à 1951, elle concernait Georges Frischmann, alors secrétaire général de la fédération CGT PTT, et un autre militant de la CGT, René Duhamel, qui avaient signé une déclaration en faveur de la paix à l'occasion d'un voyage en RDA. Nous étions à l'époque en pleine guerre froide...

Aujourd'hui encore, patronat et gouvernement cherchent toujours à museler les travailleurs.

■ Rappel des faits

Du 29 janvier au 18 juillet 2014, les postier-es de différents centres courrier et colis du département des Hauts-de-Seine étaient en grève. Une grève démarrée initialement sur Rueil-Malmaison pour demander la CDI-sation de quatre salariés en contrat de professionnalisation. Elle s'est ensuite étendue sur la question des suppressions d'emplois sur une douzaine d'autres bureaux, avec des taux de grève restés majoritaires (Genevilliers, La Garenne / Bois Colombes) ou plus variables ailleurs...

La réponse de La Poste aux grévistes : la répression

La Poste, quant à elle, avait décidé de jouer la fermeté, et n'a dû céder qu'à la fin, comprenant que les postier-es ne reprendraient plus le travail. Et durant ces presque six mois de grève, sa seule politique n'aura été que l'usage de la répression sous toutes ses formes.

Ainsi, **une quinzaine de postiers des Hauts-de-Seine et de Paris auront été traduits en conseil de discipline** ou convoqués dans différents commissariats, dont la sûreté territoriale à Paris les 21 mai et 2 juillet 2014 ! En effet, durant ces six mois de lutte, les grévistes seront restés actifs jusqu'à leur victoire, multipliant les délégations auprès de leurs directions départementale et nationales, rencontrant les postiers de Paris, créant des liens avec d'autres secteurs professionnels en lutte (intermittents du spectacle, cheminots...), organisant régulièrement des collectes et des soirées de soutien.

Leur forme d'action privilégiée aura été l'animation d'assemblées générales dans les centres courrier, afin d'expliquer à leurs collègues non grévistes les motifs de leur lutte et de susciter leur solidarité en faisant circuler des caisses de grève.

Ce sont précisément ces actions, assemblées générales et prises de parole, qui seront si lourdement sanctionnées par la direction de La Poste. Elle les qualifiera d'actions violentes et les grévistes seront accusés d'être des « casseurs ».

Vendredi 9 janvier, La Poste habillait son site internet d'un « *Je suis Charlie* » et faisait respecter une minute de silence à tous les postier-es du territoire, en hommage aux victimes des attentats et à la liberté d'expression.

Le même jour elle révoquait Yann Le Merrer pour des prises de parole, et signifiait aux militants syndicaux - et en fait à tout le personnel - que la démocratie devait s'arrêter aux portes de l'entreprise...



LA POSTE
DIRECTION SERVICES-COURRIER-COLIS DES HAUTS DE SEINE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

MONSIEUR YANN LE MERRER

HLR-A2
A R 105647 93 88 A
en copie au JAV

Neuville, le 13 janvier 2015

NOTIFICATION D'UNE SANCTION DISCIPLINAIRE

Je vous informe que par cécis n°09 01 du 9 janvier 2015, dont ampliation jointe, et après consultation du Conseil central de discipline qui a émis son avis, aucune proposition y compris celle consistant à ne pas proposer de sanction n'ayant recueilli l'accord de la majorité des membres présents, la sanction de la révocation a été prononcée à votre encontre pour les motifs suivants :

- *Intrusions répétées pendant les heures de service dans plusieurs établissements postaux, ayant nui au bon fonctionnement des services, en totale contravention avec les modalités d'exercice du droit syndical (récidive) ;*
- *Non-respect répété des dispositions de l'article B du règlement intérieur de La Poste (récidive).*
- *Prises de parole non autorisées dans plusieurs établissements de La Poste (récidive).*
- *Refus d'obéissance aux ordres émis par des responsables hiérarchiques en vue de réglementer l'organisation du service et d'assurer le bon fonctionnement de leurs établissements.*
- *Refus de quitter les locaux en dépit des injonctions.*
- *Absence d'information préalable des directeurs d'établissement à l'occasion de ses venues.*

Arnaud SAINT GUILHEM
Directeur du Courrier des Hauts de Seine

Nota :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et, dans les conditions définies au verso de l'ampliation jointe, devant la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique de l'état.

Rapport d'une directrice d'établissement sur les fait syndicaux de Yann :

«*L'objectif était festif. Ils [les grévistes] n'ont pas fait preuve d'agressivité.* »

Mais lorsque le personnel est à la fête, La Poste sanctionne...

PIÈCE N° 37

Paris 17 PDC

Paris, 26 mars 2014

M. _____

Ce matin à 6h45 une cinquantaine de personnes sont entrées dans le service de la distribution de Paris 17 PDC.
Ces personnes se sont installées au centre de la salle de distribution. Puis M. Rosay a pris la parole avec un mégaphone pour demander aux facteurs de Paris 17 de cesser le travail et de se joindre à eux pour écouter les informations qu'ils avaient à donner.

Une dizaine de facteurs ont quitté leurs positions de travail pour se rapprocher du groupe et écouter. Sporadiquement d'autres facteurs venaient regarder et écouter puis regagnaient leurs positions de travail.

Rapport de la Directrice d'Etablissement du centre courrier du 17^{ème} arrondissement (Paris 17 PDC) sur la venue - l'envahissement selon La Poste - des grévistes du 92, le 26 mars 2014.

J'ai rejoint mes collaborateurs au centre de la salle. Les propos sont devenus plus « dynamiques » avec des questions de l'orateur et des réponses scandées par le groupe. Ils ont dansé et chanté, fait une quête pour la caisse de grève et ont circulé dans toute la salle. L'objectif était festif. Ils n'ont pas fait preuve d'agressivité.
La sortie de tout le monde s'est terminée à 8h.

Je suis allée vers 8h05 à la DOTC et j'ai retrouvé les personnes du 92.

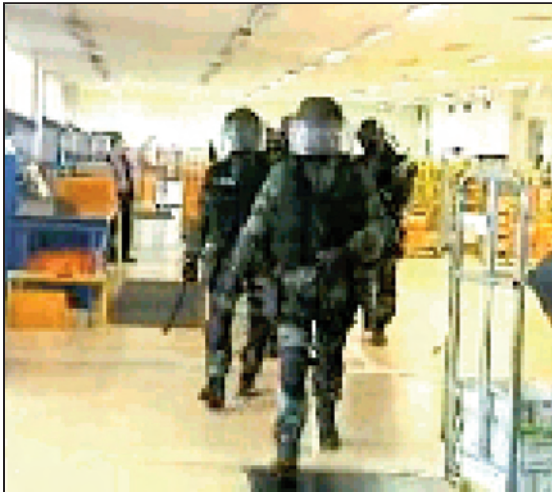
Directrice Paris 17 PDC

44 BOULEVARD DE VALGIRARD - 75757 PARIS CEDEX 15 - Tél. : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00 - www.laposte.fr
RCS PARIS B 356 000 000 - Siret 356 000 000 00045 - NAF 641 A

Comme on le voit, le témoignage de la Directrice d'Etablissement de Paris 17 ne décrit aucun fait grave, on sent même une ambiance conviviale lors de ces prises de parole et la venue de grévistes dans les différents centres. **Mais alors, pourquoi sanctionner aussi lourdement des faits qui semblent tellement anodins ?** En l'absence de tout texte légal autorisant ces assemblées générales, des décisions de justice judiciaire ou administrative, nous fournissons des éléments de réflexion. Ainsi, l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Paris du 12 mars 2009 (n° RG : 09/51083, La Poste c/ SUD activités postales Hauts-de-Seine) prononce un avis nettement favorable sur ces actions :

« *Attendu en premier lieu qu'en cas de conflit collectif du travail, une prise de parole dans les locaux de l'entreprise par les personnels grévistes s'adressant aux non grévistes, sans qu'ils soient empêchés de poursuivre leur travail s'ils le souhaitent, est reconnue comme un forme d'action acceptable.* »

Répression anti-syndicale: cela ne date pas d'aujourd'hui



La Poste voulant supprimer les résistances du personnel aux restructurations et aux suppressions d'emplois, s'est donc lancée depuis une dizaine d'année dans une politique de répression systématique des grèves et du militantisme d'opposition syndicale.

Un seuil important sera franchi le 26 mai 2005 par l'envoi du GIPN au centre de tri de Bordeaux Bègles contre des postiers accusés d'une prétendue « séquestration » de cadres lors d'une grève. Lors de cet action 14 grévistes - SUD, CGT, CNT et non syndiqués - ont été traduits en conseil de discipline et seront tous très lourdement sanctionnés.

Dès lors, La Poste combattra par tous les moyens les pratiques syndicales associant le personnel à la démarche syndicale : visite d'établissement, prise de parole même pendant la pause, et sera encore plus stricte en période de grève.

Depuis lors de nombreux militant-es seront sanctionné-es dans toute la France pour avoir combattu les projets de La Poste.

SUD Isère-Savoie Adhérent de l'union syndicale Solidaires

Répression Syndicale contre un Facteur : Dernier épisode ?

Le combat continue pour JP VAREILLES, facteur à La Motte Servolex, après avoir été licencié par Mr ZATTI, directeur de La Poste Isère/Savoie. Son crime ? Faire respecter les droits fondamentaux de ses collègues concernant le travail dissimulé, les heures supplémentaires impayées, les contrats de travail non-réglementaires... Et pour son éviction, La Poste n'a pas respecté la procédure disciplinaire réglementaire : les entretiens, la demande d'avis à l'Inspection du Travail...

Ce lundi 10 juin, c'est une nouvelle occasion de remettre la DOTC à sa place... celle de délinquant ! Prônant l'exemplarité dans tous les services vis-à-vis des usagers, maintenant une pression managériale qui ne fait qu'accroître le mal-être, nous mettons La Poste en face de sa réalité. Elle doit d'abord balayer devant sa porte avant de nous faire la leçon !

Ce lundi 10 juin sera l'occasion de se rassembler et de montrer que nous sommes totalement en désaccord avec cette politique destructrice de La Poste.

Rendez-vous devant le Tribunal de Chambéry
(2 place du Palais de Justice)

Pour soutenir notre collègue Jean-Pierre

SUD Solidaires **CFTC** La Vie à Défendre **la cgt** **UNSA**

Communiqué des organisations syndicales SUD, CGT, UNSA, CFTC Poste des Bouches du Rhône :

Marseille, le 12 février 2015

Les organisations syndicales SUD, CGT, UNSA et CFTC des Bouches du Rhône se sont réunies ce jour pour dénoncer la remise en cause de la liberté syndicale qui s'exprime dans de nombreux départements du territoire au sein du Groupe La Poste par une privation du droit à exprimer collectivement les revendications des postiers dans les différents services, par des sanctions disciplinaires (licenciements, mises à pied et révocation...) prises à l'encontre de militants pour des faits syndicaux et par une violation du droit syndical.

La révocation d'un fonctionnaire, militant d'une organisation syndicale dans les Hauts de Seine, est un exemple criant de cette volonté de museler et de réprimer toute forme de contestation sociale au sein du Groupe La Poste.

Il en est de même concernant les dizaines de licenciements de militants syndicaux refusés par l'inspection du travail ou annulés par voie judiciaire, ainsi que des sanctions de mises à pied disciplinaire et des baisses de notations individuelles que subissent les représentants des organisations syndicales.

SUD Union syndicale Solidaires **Syndicat des services postaux parisiens**
25, 27 rue des Amériques 75020 Paris
Tel : 0144621210 / Fax : 0144621212
E-mail : sud.postaux.75@sudjpt.fr
Paris, le 19 février 2008

Répression anti-syndicale : Mise à pied demandée contre un permanent SUD
Tous au rassemblement jeudi 28 février !!!

Jeudi 28 février se tiendra un rassemblement de soutien, pour protester contre le passage en conseil de discipline de BAROUX Sébastien, militant départemental de SUD. Son crime : une prise de parole à Paris 11, suivie d'un débrayage, en septembre 2007.

Les faits à Paris 11
Le jeudi 27 septembre 2007, malgré une grève locale suivie et un rassemblement de soutien devant la DOTC Paris Sud, le conseil de discipline décidait du licenciement d'un jeune contractuel de Paris 11, alors en accident de travail. Le lendemain, notre camarade, avec la CGT, effectuait une prise de parole à Paris 11, afin d'en informer l'ensemble de la distri. Les collègues, révoltés et choqués par ce licenciement injuste, décidaient d'arrêter le travail. Résultat : une cinquantaine d'avertissements et plusieurs blâmes, et aujourd'hui un conseil de discipline. La Poste sévit fermement contre la légitime solidarité exprimée par les agents de Paris 11.

La Poste veut briser les réactions collectives
Toute la politique de la boîte ces dernières années a été un muselage systématique des réactions collectives, des liens de solidarité. Prise de parole, délégation de masse, débrayage, piquet de grève, tout est prétexte pour réprimer le personnel, encadré d'un management formé à l'autoritarisme. L'inspection du GIPN à Bordeaux CFC en 2005 en

Fapt la cgt **SUD** **Cfdt** **PARIS POSTE COM**
Paris, le 21 Janvier 2011

NON À LA RÉPRESSION SYNDICALE, PAS DE SANCTION POUR MARIA

Maria Traore secrétaire de section CGT de Paris 11 est convoquée le 28 janvier en conseil de discipline. Elle risque 3 mois d'exclusion.

La liberté syndicale est un droit, la faire respecter est toujours un combat. Quelques semaines après les grandes mobilisations de l'année 2010, son existence est toujours contestée et la virulence des tentatives pour la réprimer est bien réelle. L'actualité montre que des directions d'entreprises s'en prennent à ceux qui résistent et conduisent la lutte pour combattre les plans sociaux pour de meilleures conditions de travail et de vie. Entraver l'action de ceux qui s'engagent et proposent l'action collective, c'est tenter d'intimider les salariés pour les détourner du syndicalisme combatif. C'est les priver des moyens de se défendre dans le but de porter atteinte aux droits individuels et collectifs dans l'entreprise et dans le pays. Les exemples foisonnent (à France Télévision, à la SNCF, à la Poste, dans le commerce ou encore dans les hôpitaux...) et les sanctions envisagées ou prononcées sont d'une extrême gravité (mises à pied avec suspension de salaire, licenciements, etc.)

Maria, secrétaire de section CGT, est elle aussi victime de cet acharnement. Et au regard des griefs

Droit syndical et droit de grève : État des lieux à La Poste

Aucun texte interne ne régit aujourd'hui le droit syndical à La Poste.

Pour rappel, il existait un accord sur le droit syndical signé par les organisations syndicales en 2006 (sauf SUD) qui a été annulé en 2009 suite à un recours de la CNT au Conseil d'État.

L'employeur voudrait maintenant faire appliquer le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Si ce décret constituait, à sa parution, une avancée (droit de disposer de moyens de communication dans l'enceinte des établissements — distributions de tracts, panneaux d'affichage syndicaux, Heures Mensuelles d'Information sur le temps de travail des participants...), deux raisons le rendent aujourd'hui obsolète, il n'accorde aucun statut protecteur aux fonctionnaires représentant-es syndicaux, et il ne correspond plus à la réalité des situations rencontrées.

Cette situation de flou juridique est une aubaine pour l'employeur. Le choix de l'entreprise est de privilégier un dialogue social qui ne serait validé que par elle-même. Les expressions directes du personnel et des syndicats dans les établissements, les visites de services sont restreintes au maximum pour ne coller qu'à un schéma qui conviendrait à l'employeur, comme les prises de paroles qui restent un moyen utilisées couramment par les organisations syndicales. Ce n'est pas pour rien que Yann et d'autres militant-es sont sanctionnés dans ce cadre : elle constitue un enjeu de pouvoir et de communication.

Ces restrictions deviennent un comble puisque dans une entreprise comme la Poste, Société Anonyme, le droit deviendrait plus restrictif que dans le droit commun. Une entreprise hors du champ social et inventant ses propres règles, voilà ce à quoi les syndicats et le personnel sont confrontés.

Plus grave, La Poste veut aussi faire de la grève une gestion normale du droit syndical, alors que dans de nombreux cas, la grève justifie des moyens d'expression beaucoup plus positifs que le simple droit syndical quotidien dans l'entreprise.



30 avril 2014 : prise de parole de Yann Le Merrer au centre courrier du 19^{ème} arrondissement de Paris, avec les grévistes des Hauts de Seine et des intermittents du spectacle

■ Aucune protection pour les syndicalistes fonctionnaires à La Poste

Cependant, la magistrature administrative, bien que reconnaissant toujours l'absence de gravité ou de gêne apportée au fonctionnement du service, rappelle systématiquement le **devoir d'obéissance du fonctionnaire**, sorte de colonne vertébrale du statut. Et lorsqu'elle annule des sanctions disciplinaires, trop lourdes selon elle eu égard aux faits, c'est toujours en considérant l'agent fautif et passible, malgré tout, de sanctions. Le fonctionnaire a reçu l'ordre de quitter les lieux, de ne pas faire de prise de parole, il a désobéi, point barre.

Alpha et Oméga du statut de l'agent public.

De plus, contrairement à Orange, strictement **aucune réglementation ne protège les militants syndicaux fonctionnaires à La Poste porteur de mandat.**

Ci-dessous, un extrait du jugement de la Cour administrative d'appel de Paris du 20 mars 2014 (n° 13PA02880, La Poste c/ Rosay) annulant une sanction de 20 mois de mise à pied:

juste titre les premiers juges, l'ensemble de ces faits sont fautifs et présentent un caractère réitéré, il résulte de l'instruction que la sanction de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de deux ans dont six mois avec sursis est entachée d'une erreur d'appréciation compte tenu, d'une part, de la part de responsabilité limitée de M. Rosay dans la survenance des événements rappelés ci-dessus, intervenus dans le cadre d'un conflit social, et d'autre part, du caractère peu important des dommages causés aux biens et aux personnes et des faibles conséquences sur le fonctionnement du service public ;

■ La Poste contre la liberté de circulation des représentants syndicaux

Après avoir réprimé les prises de parole et les assemblées générales dans les centres courriers, La Poste veut maintenant y empêcher la venue des représentant-es syndicaux. En effet, sous couvert de l'article 8 du Règlement Intérieur concernant les conditions d'accès et de circulation dans les bureaux pour les personnes extérieures, les directions locales cherchent à limiter les interventions syndicales dans ces centres. Obligation de prévenir la veille avant 16h00 avant toute venue (certaines directions fixant même un délai de 48 heures), motif de la visite et noms des participants, registre des visiteurs à émarger, tout sera fait pour entraver la présence des militants syndicaux.

La non-observance de ces règles exposant les syndicalistes à des poursuites disciplinaires pour manquement aux règles de sécurité. Sur cette notion de « *personnes extérieures* », il faut tout de même préciser que les militant-es syndicaux sont parfaitement identifiés et connus de chaque direction locale pour n'avoir pas besoin de faire les présentations de rigueur.



Manifestation du 9 avril à Paris : les manifestants signent massivement la pétition demandant la réintégration de Yann Le Merrer

La Poste poursuit donc son but : **empêcher des syndicalistes de rencontrer les personnels dans les services .**

Bref empêcher les syndicalistes d'exercer une partie de leur boulot quotidien.

■ Principe du devoir d'obéissance ≠ militantisme syndical

Yann Le Merrer a contesté devant le juge du référé du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise sa sanction de révocation. L'audience s'est tenue lundi 9 mars à 14h30, le magistrat ouvrit la séance en affirmant qu'il avait une seconde audience à 15h00, qu'il faudrait donc aller très vite, et qu'en l'occurrence M. Le Merrer étant représenté par ses avocats on ne lui donnerait pas la parole. Aussi mal démarrée, l'issue ne surprit personne puisque deux jours plus tard la demande de Yann était rejetée. Le magistrat s'était rangé aux arguments de **La Poste qui ne cesse d'invoquer des règles de sécurité accrues par le plan Vigipirate n'ayant aucun rapport avec l'exercice du droit syndical**. Extraits du mémoire en défense produit par La Poste :

Au total, force est de constater, à travers les événements ainsi relatés, que Monsieur LE MERRER a participé de manière active à de multiples intrusions au sein de nombreux établissements de La Poste, accompagnés de personnes extérieures à ces établissements et même parfois étrangères à La Poste, sans jamais en informer préalablement les directeurs d'établissement concernés.

A cet égard, il importe de préciser qu'un postier, quel que soit son grade ou sa fonction, représente une personne étrangère au service à partir de l'instant où il se trouve dans une autre entité que celle à laquelle il est normalement affecté.

Ce faisant, Monsieur LE MERRER a méconnu les obligations de sécurité des établissements postaux que tout postier doit respecter et s'est ainsi placé en contravention directe avec les dispositions de l'article 8 du Règlement Intérieur de La Poste.

- Monsieur LE MERRER a également effectué plusieurs prises de parole en dépit des injonctions formulées par les directeurs et responsables des établissements visés. De la sorte, outre qu'il a désobéi aux ordres de sa hiérarchie, le requérant s'est affranchi, sur une période longue et de multiples reprises, des règles régissant l'exercice du droit syndical telles qu'issues du décret du 28 mai 1982, lequel ne prévoit pas de telles prises de parole dans les établissements, comme moyen d'intervention.

A la lecture de ce mémoire de La Poste, la réflexion suivante s'impose :

Le/la militant-e syndical-e doit-il être naturellement obéissant comme le prévoit son statut de fonctionnaire ?

Et dans ce cas, que deviendrait le sens de l'action syndicale ?

Effectivement, sauf à vouloir annuler toute portée de l'action syndicale - ce qui serait alors le but réel du pouvoir - ce devoir d'obéissance, ossature du statut du fonctionnaire, ne peut rester applicable en la circonstance.

Restructurations / répression : la responsabilité du gouvernement

La Poste est une société anonyme détenue par des fonds publics depuis le 1^{er} mars 2010. Afin de doper ses bénéficiaires (513 millions d'euros en 2014, 627 millions d'euros en 2013) pour mieux satisfaire ses actionnaires, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations, elle poursuit à un rythme de plusieurs milliers les suppressions d'emplois chaque année (- 7352 emplois en 2014, - 4473 emplois en 2013, - 4817 emplois en 2012...).

Au total, plus de 90 000 emplois ont été supprimés en 10 ans, quasiment l'équivalent d'une usine Continental tous les mois...

Les conséquences de ce gigantesque plan social sont catastrophiques : précarisation de l'emploi, souffrance du personnel, accroissement du chômage de masse dans le pays...

La politique répressive de La Poste s'inscrit dans cette recherche de profits maximaux. **Il faut à tout prix empêcher les actions de résistance du personnel, casser les militant-es syndicaux qui s'opposent concrètement à cette politique libérale de casse du service public.** La Poste ne voudrait avoir que des syndicalistes qui assistent à des réunions de dialogue social, commentent des courbes et des graphiques de production, sans jamais rencontrer le personnel pour l'appeler à refuser l'inacceptable. Le vocable « *partenaires sociaux* » illustre d'ailleurs très bien ce lissage des rapports sociaux. Dans cette logique, le syndicalisme de terrain, porteur de la critique, du refus et de la résistance doit donc être éliminé.

On ne compte plus aujourd'hui les atteintes au militantisme syndical à La Poste. Un mois de mise à pied contre un gréviste à Aubigny sur Nère (Cher) et un secrétaire départemental de SUD ; mise à pied d'une semaine contre un gréviste d'Epinay sur Orge (Essonne), licenciement de Mohamed Yaquobi, militant CGT dans l'Hérault, assignation des syndicats CGT et SUD à Fleury lès Aubray (Loiret)... Maintenant que La Poste a quasiment réussi à empêcher les syndicalistes de prendre la parole dans les sites, elle essaie de sanctionner les distributions de tracts, arguant de prétendues gênes au fonctionnement du service...

A l'occasion du rassemblement organisé le 17 décembre 2014 par le collectif des Hauts-de-Seine contre la répression à La Poste, le chargé des relations pour le Ministre de l'Economie auprès de La Poste et d'Orange avait reçu une délégation.

Nous avons exposé la répression anti-syndicale que nous vivons, insistant sur la disproportion des réactions disciplinaires de La Poste, et expliquant que si elles débouchaient sur des révocations ou des licenciements cela ne pourrait se faire sans l'aval du Ministère de tutelle. On nous rétorqua que le Ministère « *ne gère plus en direct* » le personnel de La Poste et que celle-ci gardait son autonomie de gestion.

C'était précisément le sens de notre présence devant le Ministère de l'Economie, si l'Etat est seul actionnaire d'une société anonyme, il est forcément solidaires des grandes lignes politiques de cette société.

La révocation de Yann est le point culminant d'une campagne de l'entreprise contre un certain syndicalisme. Celui qui lutte contre les attaques de l'employeur sur l'emploi, les conditions de travail et le service public. C'est le choix d'un employeur pour un syndicalisme de co-gestion ou d'accompagnement syndical.

C'est aussi une démarche qui vise à privilégier des interlocuteurs syndicaux choisis par la direction.

Ce n'est pas à l'employeur de choisir quel syndicalisme dans l'entreprise, mais au personnel. Gagner sur la réintégration de Yann, ce n'est pas seulement gagner sur le syndicalisme dans l'entreprise c'est aussi respecter les postiers et postières qui ont fait confiance à Yann durant ces conflits.

Le collectif national contre la répression à La Poste réunissant différents syndicats, partis et associations, continue la mobilisation pour la réintégration de Yann Le Merrer. Une pétition en ligne sur <http://reintegrationnyann.sudptt.org> et physique a déjà recueilli plus de 11 000 signatures, du matériel de soutien est en cours d'édition.

Le collectif organise un rassemblement pour demander la réintégration de Yann Le Merrer, et l'arrêt de la répression anti-syndicale à La Poste mardi 5 mai 2015 à 18h00 devant le Ministère de l'Economie et des Finances !

Yann Le Merrer doit être réintégré !

Ce rassemblement devra être aussi l'occasion de poser le problème de la répression anti-syndicale dans tout le monde du travail, dans tous les secteurs professionnels et devra servir d'étape afin de construire une initiative centrale contre la répression anti-syndicale, à La Poste ou ailleurs.



19 juin 2014, centre courrier de Paris 5, les agents du service motorisé ont débrayé : Assemblée Générale commune avec des grévistes des Hauts-de-Seine et de Paris 15

La démocratie ne doit pas s'arrêter aux portes des entreprises !

Ré-intégration de Yann Le Merrer, militant syndical révoqué de la fonction publique !

Yann Le Merrer, représentant départemental du syndicat *SUD* à la Poste dans le 92, a reçu la notification de sa révocation de la fonction publique à la mi-janvier 2015. C'est la première fois qu'un militant syndical est révoqué pour des faits syndicaux depuis 1951.

Que lui reproche-t-on ? Des prises de parole lors d'Assemblées Générales pendant le mouvement de grève qui a touché les bureaux de poste des Hauts-de-Seine en 2014. On lui reproche d'avoir aidé les postiers à exprimer leurs revendications, d'avoir élevé la voix pour défendre les droits des travailleurs.

En faisant le choix de révoquer un fonctionnaire pour exercice de son mandat syndical, La Poste et le gouvernement veulent envoyer un message : personne n'est à l'abri, toutes celles et tous ceux qui font le choix de s'exprimer et de lutter peuvent être fauchés par la répression.

L'intimidation, la discrimination ou le licenciement sont utilisés depuis trop longtemps dans le secteur privé. Le mouvement

social contestant des projets inutiles ou menant des luttes pour l'environnement, les sans droits sont aussi victimes de la répression infligée à tous ceux qui osent contester... Dans le public, la situation n'est guère meilleure... Par exemple les maires réclament le droit de licencier des fonctionnaires territoriaux comme ils licencient déjà des contractuel-les, récemment dans l'Education Nationale un enseignant a été muté parce que mal-pensant.

La volonté du MEDEF de mettre fin au CDI en facilitant les licenciements où celles de Manuel Valls et Emmanuel Macron de fragiliser les instances de représentation et de défense des salarié-es ne sera pas sans conséquence pour les militant-es. Il est donc clair que la mobilisation pour défendre le droit d'expression des salarié-es, le droit de se mobiliser et de faire grève constitue une urgence.

La révocation de Yann est un symbole de cette volonté de mise au pas des mouvements sociaux. Voilà pourquoi Yann doit être réintégré ! Voilà pourquoi nous devons tous le soutenir !

Rassemblement unitaire devant le Ministère de l'Economie à Bercy (Macron ministre tutelle de La Poste)

Le 5 mai 2015 à 18h

Ils ont d'ores et déjà signé l'appel pour le rassemblement unitaire du 5 mai : SUD PTT, CGT CDC, CGT FSE, US Solidaires, Confédération Paysanne, DAL, ATTAC, NPA, AL, ENSEMBLE, PG...

Ils soutiennent Yann et ont déjà signés la pétition pour sa réintégration : Jean-claude AMARA (Porte parole de droits devant!), Floran ASTRANEIRI (Syndicat iww, Londres), Marinette BACHE (Conseillère de paris, présidente de résistance sociale), Gilles BALBASTRE (Journaliste-réalisateur), Thomas BARBA (Cadre sup. la poste, auteur du "livre noir de la poste"), Olivier BESANCENOT (Postier-npa), Alain BIHR (Universitaire - strasbourg), Martine BILLARD (Ancienne députée de paris, parti de gauche), Mohammed BOUDAD (Secrétaire général du syndicat national des postiers du maroc-cdt), Jacques BOUTAULT (Maire du 2e arrondissement de paris), Fabrizio BURATTINI (Direction nationale cgil (italie)), Hélène CABIOC'H (Aitec-ipam), Laurent CANTEL (Secrétaire général du syndicat cgt ues matmut), Mona CHOLLET (Journaliste monde diplomatique), Confédération nationale du travail CNT, Annick COUPE (Syndicaliste, union syndicale solidaires), Thomas COUTROT (économiste, attac), Stéphane DAUSSAINT (Permanent syndicale csc-transcom postes), Peter DAVIES (Industrial workers of the world - cymru wales), Virginie DESPENTES (écrivaine), Pascal DIARD (Enseignant, petit-fils de georges frischmann, révoqué 1951), Elie DOMOTA (Secrétaire général de l'ugtg et porte parole du lkp), Antoine EVARISTE (Secrétaire général ud fo guadeloupe), Fasti, Snuep FSU, Jacques GAILLOT (évêque), Nadine GARCIA (Conseillère générale des hauts de seine), Michel HUSSON (économiste), Michel JALLAMION (Président convergence nationale services publics), Cécile Gondard et Eric Beynel (Porte-parole Solidaires), Pierre KHALFA (Coprésident de la fondation copemic), Arlette LAGUILLER (Lutte ouvrière), Sylvie LAILLIER (Co secrétaire fédérale sud éducation), Pascale LE NÉOUANNIC (Conseillère régionale île de france, bn pg), Arlette LEMAIRE (Sga snasub-fsu), Noël MAMÈRE (Député de la gironde), Xavier MATHIEU (Ex-conti), Jean-luc MELENCHON (Gème république), Alain MILLE (Secrétaire gal du spu-ce-cfdt), Jean-francois PELLISSIER (Conseiller regional idf alternatif, co porte-parole d'ensemble), Laurent PINATEL (Porte parole de la confédération paysanne), Danielle SIMONNET (Conseillère de paris), Maya SURDUT (Militante féministe), Pierre TARTAKOWSKY (Président de la ligue des droits de l'homme), Imad TEMIZA (Palestinian postal services workers union - ppswu), Emmanuel VIRE (Secrétaire général snj-cgt journaliste), ...

Retrouvez l'ensemble des signatures sur <http://reintegrationyann.sudptt.org>
Vous pouvez signer ou faire signer votre organisation (Association, UL, UD, Fédération, Syndicat...)
Contact : reintegrationyann@sudptt.fr

Quelques liens sans exhaustivité...

- <http://www.cgtfapt77.fr/wp/wp-content/uploads/2015/02/Communiqu%C3%A9-CGTFAPd%C3%A9mocratie-sociale.pdf>
- <http://www.politis.fr/Sanctions-en-serie-contre-les,23459.html>
- http://observatoire-repression-syndicale.org/?page_id=764
- <http://www.humanite.fr/revoque-de-la-poste-pour-son-engagement-syndical-563151>
- prise de parole à Nanterre CTC (intervention de Yann Le Merrer à 5 min 23) : http://www.dailymotion.com/video/x8frxv_prise-de-parole-a-nanterre-ctc_news
- <http://ar.sudposte75.fr/spip.php?article961>
- <http://www.npa2009.org/agir/non-la-revocation-de-yann-le-merrer>
- <https://www.ensemble-fdg.org/content/communiqu%C3%A9-de-ensemble-pour-la-reintegration-de-yann-le-merrer-la-lutte-continue>
- <http://www.gauchemip.org/spip.php?article24053>
- <https://www.youtube.com/watch?v=-Gid2skJrLo>
- <http://www.sudsantesociaux.org/soutien-yann-le-merrer.html>
- <http://blogs.mediapart.fr/blog/abahcmoi/140115/dans-le-dos-de-charlie-la-poste-revoque-un-fonctionnaire-militant-sud-pour-faits-syndicaux-une-premier>
- <http://www.fondation-copernic.org/spip.php?article436>
- clips grève postiers 92 : <https://www.youtube.com/watch?v=qVa-u7BNoG8>
- <http://sudptt36-37.org/spip.php?article427>
- <http://www.visa-isa.org/taxonomy/term/4>
- https://www.youtube.com/watch?v=_peyukafrZY